

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit octobre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ANTIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent LAUER, le Maire,

Date de la convocation : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LAUER Vincent – Mme SERRAZ Cynthia – Mme TESSIER Sylviane – M. LEFOULON Christophe – Mme THEUTTHOUNE Gisèle – M. CERISIER Vincent – Mme CHARTRIN Noémie – M. CHABAUTY Alexandre – M. CHASSAT Alexandre – M. SOYER Thierry – Mme NEUVY Violaine – Mme DHYEVRE Caroline – M. THABUTEAU Aurélien

Procurations : M. GRIVOT Jacques donne procuration à M. LEFOULON Christophe

Etaient absents excusés : Mme BEAUR Emmanuelle, M. GRIVOT Jacques

Etait absente non excusée :

Madame Kelly LAFORGE a été élue secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	13
Absents :	2
Nombre de suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération 2020/32

Délibération pour la répartition du FPIC 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2020 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de Communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le Maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'État en application des différents critères retenus pour cette répartition.

Le Maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 17 septembre 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Vincent LAUER,
Maire de la commune d'Antigny



AR PREFECTURE

086-21860062-20201008-08102020_32-DE
Regu le 19/10/2020